

Nos Tarifs

Les cotisations assurent les charges de fonctionnement du Service de santé (www.stprovence.fr/nos-actions). Conformément à la réglementation, ces charges sont supportées par les entreprises adhérentes. **Le montant et les modalités de cotisation sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.**

Comment l'Adhérent est-il facturé ?

Chaque Adhérent reçoit à son adhésion un accès à son espace en ligne : www.stprovence.fr sur lequel figurent ses informations administratives, factures, rendez-vous, liste des salariés et l'accès à la déclaration annuelle des effectifs.

Chaque début d'année

Déclaration nominative du personnel en ligne :

- Déclarer et valider l'effectif présent au **01 janvier** de l'année en cours.
- Sur l'Espace Adhérent, rubrique "Déclaration en ligne".
- Déclaration à faire du **1er au 15 janvier**



Facturation annuelle de l'effectif déclaré au 1er janvier :

- **-15 salariés** : facture payable en 1 échéance
- **+15 salariés** : facture payable en 4 échéances
- **Facturation d'office** sur l'effectif connu au 1er janvier à défaut de déclaration

En cours d'année

Embauche(s) et/ou débauche(s) en cours d'année ? :

- Mise à jour de la liste du personnel en ligne
- Sur l'Espace Adhérent, rubrique "Vos Salariés".



Facturation complémentaire pour nouveau(x) salarié(s) déclaré(s) :

- Facture émise à trimestre échu
- **Hors CDI** : 125,00€HT/an
- **CDI** : au prorata trimestriel sur la base de la cotisation annuelle (25%/trim.)

Combien l'Adhérent est-il facturé ?

Depuis le 01/01/2018 et conformément à la décision du **Conseil d'État de juin 2014**, le STProvence applique un mode de cotisation dit « **Per Capita** » (facturation unique par salarié déclaré par l'Adhérent).

La cotisation « Per Capita » s'élève, depuis 2019, à **125,00€HT par salarié déclaré et par an** (année civile).

Salarié ne travaillant pas en INB*	... travaillant en INB* et non exposé	... travaillant en INB* et exposé en catégorie A ou B
... permanent (CDI, CDD, contrat pro...)	Cotisation annuelle de 125,00€HT /salarié déclaré		Cotisation annuelle + 185,00€HT / salarié / visite
... intérimaire	Cotisation à la convocation de 125,00€HT / salarié déclaré		Cotisation à la convocation + 242,00€HT / salarié / visite
Absence non excusée 48h avant le RDV	35,00€HT / salarié	50,00€HT / salarié	80,00€HT / salarié

*INB : Installation Nucléaire de Base

Les tarifs sont susceptibles d'être réévalués par le **Conseil d'Administration** au **01 janvier** de chaque année.